



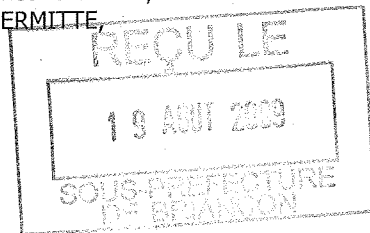
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

Le 6 août 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 31 juillet 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 26



M. Alain FARDELLA est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Présents en qualité d'observateurs : M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale, Mme Hélène GUINARD, Vice-présidente, M. Daniel BIBOUD, Vice-président.

Commune de Cervières : m ; Thierry DUCURTIL - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK).

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX ;

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL .

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2008-107 DU 6 AOÛT 2009

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

OBJET : FINANCES

Indemnités de fonction

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime des indemnités de fonction des président et vice-présidents d'une communauté de communes,

Vu les dispositions de la circulaire NOR/INT/B/08/00066C du 18 avril 2008 portant définition des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, au sein d'une communauté de communes

Vu les dispositions de la circulaire NOR/INT/B/08/00099C du 25 avril 2008 portant régime d'imposition des indemnités des titulaires de mandats locaux,

Considérant la démission du Président de la C.C.B. acceptée par Mme la Préfète des Hautes Alpes le 3 juillet 2009,

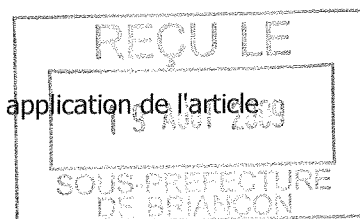
Considérant qu'en application de l'article L2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient au premier Vice-président d'assurer sa suppléance dans l'intégralité de ses fonctions,

Considérant les arrêtés n°2009/ASSEMBLEE/004 à 2009/ASSEMBLEE/13 portant délégation de fonctions en direction des Vice-président,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 août 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,



DÉLIBÈRE

■ Adopte le régime des indemnités de fonctions des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

• Pour le Premier vice-président suppléant le président dans l'intégralité de ses fonctions, une indemnité au taux de 48,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

• Pour les Vice-présidents délégués, une indemnité égale à 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

■ Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif du budget général de la Collectivité, au compte 6535.

Pour copie conforme

Le Président,

Guy HERMITTE.



18 AOÛT 2009

Date dépôt S.P. :

Date affichage : 19 AOÛT 2009